

Prescription du droit aux bénéfices sociaux

Par cedric1er, le 12/09/2009 à 13:48

Bonjour,

Je n'ai pas touché entièrement les bénéfices sociaux de l'année 2000 de la sci dont j'étais associé ; il n'y pas eu d'AG (pas de convocation).

Quelqu'un pourrait il me confirmer que je suis en droit de les réclamer encore n'étant pas atteint par la prescription quiquénale dans la mesure où je n'ai pas été convoqué ? (ds ce cas prescription applicable de 10 ans)

Merci